

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération

N° 26.049.1

En exercice .. 37

Présents 27

Votants 29

Pour 29

Contre 0

Abstention.... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

**FIXATION DU PRODUIT DE TAXE ATTENDU POUR L'ANNÉE
2026**

Date de la convocation : 04/03/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 10 mars à 17h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Sandra PACHOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 10 mars 2026

**Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
de la Communauté de communes La Domitienne - Fixation du produit de taxe attendu
pour l'année 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-2, L5211-5 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment l'article 56 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment les articles 61 à 65 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe GEMAPI au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.107.3 du 13 septembre 2017 mettant en conformité, au 1^{er} janvier 2018, les statuts de la Communauté de communes par rapport à la compétence relative à la GEMAPI ; .

Vu la délibération n° 17.108.3 du 13 septembre 2017 qui, dans le cadre de la compétence GEMAPI, instaure la taxe au 1^{er} janvier 2018 et crée un budget annexe géré en M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 19 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui exercent, en application du I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à quarante euros par habitant, au sens de l'article L2334-2 du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant que l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorise, de manière pérenne, les collectivités locales et établissements à fixer le produit de la taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire par une délibération prise avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le produit de la taxe à appeler pour l'année 2026 est, à ce jour, évalué à 311 000,00 € ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 311 000,00 €.

II. PRÉCISE que le produit de la taxe sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe GEMAPI.



III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

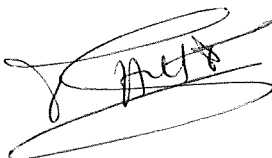
Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **1.9 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **1.9 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sandra PACHOT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260310-DELIB_26_04